



1110 - BRUXELLES

41.00.40
TEL. : 41.44.00
41.44.90
TELEX : 23-867

N A T O D I F F U S I O N R E S T R E I N T E

ORIGINAL : ANGLAIS
30 juin 1972

RECTIFICATIF à
I'ANNEXE au
PO/72/335

Réctificatif à l'Annexe au PO/72/335 du 16 juin 1972

Page 5, paragraphe 14

Remplacer les 8 et 9ème lignes du français par le texte suivant :

"qu'il est vital pour les pays de l'OTAN de préserver la liberté de la haute mer. Un certain nombre d'experts ont insisté sur la nécessité de"

Page 5, paragraphe 16

Remplacer le paragraphe 16 par le texte suivant :

"En ce qui concerne l'attitude des Occidentaux à l'égard de l'initiative de Ceylan, les experts ont estimé que la résolution n'a aucun effet contraignant et qu'il n'y a aucun intérêt à engager des consultations sur la suite à y réserver. Il a été suggéré que les pays de l'OTAN s'efforcent de rallier les Etats côtiers à leur point de vue. Certains experts ont jugé, qu'étant donné le grand nombre d'abstentions enregistré lors du vote de cette résolution il est peu probable que de fortes pressions soient exercées prochainement. Il se pourrait que l'Union soviétique appuie la résolution pour des raisons purement tactiques. Toutefois, on ne saurait exclure qu'à long terme, Ceylan présente des propositions analogues ou des textes amendés avec l'appui d'autres pays non alignés. En revanche, certains experts pensent que New York pourrait s'emparer de cette affaire et que l'Alliance ferait bien de se préparer à cette éventualité".

N A T O D I F F U S I O N R E S T R E I N T E